



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

- Page 2**
- Permanence Téléphonique
- Page 3**
- Le Dispositif Global de Prévention - Organisation des matchs sensibles
 - Le Réfèrent Prévention Sécurité
- Page 4**
- Obligation d'encadrement technique des équipes
 - La présentation des licences
- Page 5**
- Réunion statutaire des Clubs Nationaux
 - Coupe de France : un 4ème remplaçant autorisé pendant la prolongation
- Page 6**
- Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019
- Page 7**
- Les bordereaux de demande de licence 2018/2019
- Page 8**
- L'Arbitre c'est Sacré



National 3

Déjà des chocs !

Actualités

Page 9

- National 3 - 4e journée

Procès-Verbaux

Pages 10 à 15

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 16 à 18

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Page 19

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 20 à 22

- Commission Régionale Futsal

Pages 23 à 24

- Commission Régionale Outre-Mer

Page 25

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 26 à 29

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 30 à 32

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pages 33 à 36

- C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Règlement de la 1ère quote-part licences

Attention, en cas de non-règlement de la 1ère quote-part licences, le club ne pourra pas débiter son Championnat (cf. article 3.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

Les clubs concernés sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.



GROUPE MOB
MIGUELE des Sports



ERPEV

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 08 et 09 Septembre 2018

Personne d'astreinte :

Angelo SETTINI
06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le [dossier type](#) 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Informations Générales

Obligation d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U19) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique ([Football à 11](#) ou [Futsal](#)), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

A l'approche de la 1^{ère} journée de Championnat, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à technique@paris-idf.fff.fr).

NB :

. Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.

. En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

La présentation des licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU
	Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

. Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

. La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

. Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

. Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)



Réunion statutaire des Clubs Nationaux (Article 20.2 des Statuts de la L.P.I.F.F.)

La réunion des Clubs à statut amateur participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres (National 1, National 2, National 3, D1 et D2 Féminines) se déroulera :

le Lundi 24 Septembre 2018 à 18h30 précises
Au siège de la Ligue (5 Place de Valois - 75001 PARIS)

Lors de cette réunion, les Présidents de chaque club ou leurs représentants procéderont notamment à l'élection des candidats (1 titulaires et 1 suppléant) qui feront partie de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

Coupe de France : un 4ème remplacement autorisé pendant la prolongation

Lors de sa réunion du 19 Juillet 2018, le Comité Exécutif de la F.F.F. a décidé d'autoriser un 4ème remplaçant en Coupe de France en cas de prolongation et ce, dès la présente saison. Cette mesure est applicable sur tous les matches de l'épreuve.

La disposition suivante a donc été insérée dans le Règlement de l'épreuve : « En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés) ».

Rappel : lors des rencontres de Coupe de France (à partir du 1er tour), 16 joueurs (titulaires et remplaçants) peuvent être inscrits sur la feuille de match.

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Les bordereaux de demande de licence 2018/2019

Retrouvez les bordereaux de demande de licence 2018/2019 sur les liens suivants :

- [Bordereau de demande de licence Joueur/Dirigeant](#)
- [Questionnaire de santé](#)

Quelques précisions sur le questionnaire de santé

1. Il est à remettre obligatoirement, avec le formulaire de demande de licence **Joueur/Dirigeant**, aux :

- . Joueurs amateurs licenciés 2017/2018 au sein de votre club (les « Renouvellements »);
- . Joueurs amateurs licenciés 2017/2018 au sein d'un autre club et sollicitant une licence 2018/2019 en faveur de votre club (les « Changements de Club ») ;

Ledit questionnaire peut également être remis aux dirigeants, étant rappelé qu'en application des dispositions du contrat souscrit par la Ligue auprès de la MUTUELLE DES SPORTIFS, le certificat médical n'est pas exigé pour les dirigeants.

2. Il s'agit d'un auto questionnaire, donc d'un document qui n'est destiné qu'au seul licencié et qui n'a pas en principe à être communiqué à autrui (d'où l'absence de nom et de signature sur le questionnaire),

3. Ce n'est que si le joueur le souhaite qu'il peut le communiquer à son club mais ce n'est pas une obligation ; le club peut conserver le questionnaire mais seulement pendant une année,

4. L'ensemble des déclarations du licencié relève de sa seule responsabilité.

- [Bordereau de demande de licence Educateur](#)
- [Bordereau de demande de licence Arbitre](#)

Ces bordereaux sont également téléchargeables sur le site Internet de la Ligue et depuis FOOTCLUBS (Se positionner sur la saison 2018/2019 puis Menus «Organisation» - «Centres de gestion», cliquez sur le chiffre en face de «Ligue de Paris Ile-de-France»).

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.





Noisy-le-Sec défie le Racing



Classement du National 3 :

1. Racing (9 pts)
2. PFC 2 (7 pts)
3. Noisy-le-Sec (7 pts)
4. Gobelins (5 pts)
5. Ivry (4 pts)
6. Les Ulis (4 pts)
7. Blanc-Mesnil (4 pts)
8. Versailles (4 pts)
9. Les Mureaux (3 pts)
10. Aubervilliers (3 pts)
11. Brétigny (3 pts)
12. Meaux (2 pts)
13. Créteil-Lusitanos 2 (1 pt)
14. Le Mée (1 pt)

La 4e journée du championnat de National 3 nous propose déjà une belle affiche du haut de tableau avec le leader, le Racing, qui accueillera le troisième du classement, Noisy-le-Sec. Les deux équipes sont sur une belle dynamique notamment les Racingmen qui, sous la houlette d'Abdellah Mourine, a fait le plein avec trois victoires en trois rencontres. Le jour et la nuit par rapport à la saison dernière et le départ raté. C'est aussi l'un des points communs de ces deux formations puisque Noisy-le-Sec, qui avait également eu du mal à entamer le précédent exercice, est cette saison sur une trajectoire ascendante avec à sa tête Nasser Sandjak. Les Noiséens, tenus en échec par le Blanc-Mesnil, se sont ensuite imposés face à Ivry et Versailles. On en saura un peu plus sur le potentiel de chacun après cette rencontre.

Un match qui pourrait profiter à un autre protagoniste lui aussi encore invaincu, le PFC. Le club parisien a aussi appris de ses erreurs et a démarré en trombe son championnat. Avec un bilan d'un nul et de deux victoires avant d'aller défier, ce week-end, Brétigny, promu, qui a marqué

ses premiers points la semaine dernière grâce à son succès face au Blanc-Mesnil.

Dernier membre de ce quartet qui n'a pas encore connu la défaite, la formation des Gobelins tentera de préserver son invincibilité contre Meaux. Si possible en arachant autre chose que ces deux derniers matches nuls. Attention cependant aux Meldois qui, avec un calendrier difficile (Versailles, le Racing et les Ulis), ont déjà décroché deux nuls et ont montré qu'ils étaient largement au niveau.

Ce qui est le cas également de l'autre promu seine-et-marnais, le Mée, certes lanterne rouge avec Créteil, mais qui est tombé également sur du lourd et qui s'en est plutôt pas mal sorti. Les joueurs de Philippe Tettamanti se déplaceront sur la pelouse des Ulis qui a déjà goûté à tout avec une victoire, une défaite et un nul. Même bilan et donc même nombre de points pour Versailles, battu dans les arrêts de jeu par Noisy-le-Sec, qui essaiera de réenclencher la machine face à une vieille connaissance, les Mureaux qui reste sur deux revers consécutifs après leur succès initial. Aubervilliers aussi s'est déjà incliné à

deux reprises. A l'inverse du Racing, de Noisy ou du PFC, la formation de Seine-Saint-Denis effectuera un démarrage plus timoré que la saison passée. Elle aura l'occasion de se lancer face à une réserve de Créteil dont il est toujours difficile d'estimer le véritable potentiel. Enfin Ivry, qui reste sur une très belle victoire aux Mureaux, recevra une équipe du Blanc-Mesnil qui se cherche en-

National 3 (4e journée)

Samedi 8 septembre à 15h
Racing / Noisy-le-Sec

Samedi 8 septembre à 16h
Aubervilliers / Créteil

Samedi 8 septembre à 18h
Ivry / Blanc-Mesnil
Versailles / Les Mureaux
Les Ulis / Le Mée

Samedi 8 septembre à 19h
PFC / Brétigny

Samedi 8 septembre à 20h
Les Gobelins / Meaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°6

Réunion du : **mercredi 05 Septembre 2018**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2018/2019

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF, **TOUS les matches de la dernière journée** dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**. En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors**. **La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

2018/2019 - DEROGATIONS CHAMPIONNATS ET COUPES

500012 : C.A.P. CHARENTON

Seniors R3/D : matches à 15h30 toute la saison.

500031 – CHOISY LE ROI A.S.

U15 R2/B : matches à 16h00 toute la saison.

500247 – PARIS ST GERMAIN F.C.

U14 Rég : matches à 16h00 toute la saison.

U15 R1/A : matches à 16h00 toute la saison.

500575 : CORMEILLAIS A.C.S.

U17 R3/B : matches à 12h00 toute la saison.

500589 – PONTAULT COMBAULT U.M.S.

U15 R3/C : matches à 16h00 toute la saison au stade L. Morane à PONTAULT COMBAULT.

500689 : CRETEIL LUSITANOS U.S.

U19 R1 : matches à 15h00 toute la saison.

U16 Poule B : matches à 12h00 toute la saison.

U14 Rég.: matches à 16h00 toute la saison au stade F. DESMONT à CRETEIL.

500706 – ISSY LES MOULINEAUX F.C.

CDM R3/A : matches à 09h30 toute la saison au stade Gabriel Voisin à ISSY LES MOULINEAUX.

Anciens R3/A : matches à 09h30 toute la saison au Parc des Sports Jean Bouin n°2 à ISSY LES MOULINEAUX.

U19 R2/B : matches à 12h00 toute la saison au Parc des Sports Jean Bouin n°2 à ISSY LES MOULINEAUX.

U19 R3/C : matches à 12h00 toute la saison au stade de l'Île de Saint Germain à ISSY LES MOULINEAUX.

U17 R1 : matches à 12h00 toute la saison au Parc des Sports Jean Bouin n°2 à ISSY LES MOULINEAUX.

U19 R3/B : matches à 12h00 toute la saison au stade de l'Île de Saint Germain à ISSY LES MOULINEAUX.

U16 Rég.: matches à 16h00 toute la saison au Parc des Sports Jean Bouin n°2 à ISSY LES MOULINEAUX.

503477 : LILAS F.C.

U17 R3/C : matches à 14h00 toute la saison.

511876 – TORCY P.V.M. US

U15 R1/A : matches à 14h00 toute la saison.

U15 R2/B : matches à 16h00 toute la saison.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U15 R3/B : matches à 14h00 toute la saison.

U14 Rég.: matches à 16h00 toute la saison.

517328 – ENTENTE S.S.G.

U15 R1/A : matches à 16h30 toute la saison au stade R. Lemoine à SAINT GRATIEN.

INFORMATIONS TERRAINS

536996 – CENTRE DE FORMATION DE FOOTBALL DE PARIS

La Section prend note de l'attribution du terrain n°24 de la Plaine Sud de CHOISY LE ROI pour les équipes suivantes du club :

- U17 R2/B
- U16 Poule B
- U15 R1/B

COUPE DE FRANCE – 3ème TOUR

Les rencontres se joueront le **Dimanche 16 Septembre 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

RAPPEL :

La Section informe les clubs de PARIS INTERNATIONAL (581828), AS PARIS (551831) et ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR (537678) qu'ils doivent **fournir un terrain de NIVEAU 5 pour leur rencontre et en informer impérativement la Section, au plus tard le MARDI 11 SEPTEMBRE 2018.**

En l'absence de proposition de terrain de repli, la rencontre sera inversée.

Les clubs ont la possibilité de jouer leurs rencontres avant le 16 Septembre 2018, après accord écrit des deux clubs et de la Section d'Organisation des Compétitions.

(demande à effectuer via FOOTCLUBS ou par envoi du formulaire figurant sur le site de la LPIFF - rubrique : documents – Formulaires club – tous changements).

Terrain indisponible le 16/09/2018

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 11 Septembre 2018. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

1/ Feuille de match informatique :

La feuille de match informatisée est à utiliser en Coupe de France.

2/ Arbitrage :

3^{ème} tour de la Coupe de France			
Club Receptant	Club Visiteur	Nombre d'Arbitre	Prise en charge
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	1 AO*	A la charge du club recevant
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 3	3 AO	AC** - A la charge du club recevant 2 AA*** - A la charge des 2 clubs
District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 3	Dernière Division District jusqu'à NATIONAL 3	3 AO	A la charge du club recevant

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

*AO : Arbitre Officiel
**AC : Arbitre Central
***AA : Arbitre Assistant

Nous vous rappelons que pour les rencontres couvertes par 1 seul Arbitre Officiel, si les clubs souhaitent deux Arbitres Assistants supplémentaires, ils doivent en faire la demande auprès du service arbitrage de la Ligue. Les arbitres seront alors à la charge du club demandeur.

NOUVEAUTE :

En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut-être effectué indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés)

Rappel des prochains tours de la Coupe de France

4^{ème} Tour : Dimanche 30 Septembre 2018

5^{ème} Tour : Dimanche 14 Octobre 2018

6^{ème} Tour : Dimanche 28 Octobre 2018

20771924 : FERTOISE BOISSY LE CUTTE / AULNAY C.S.L. du 16/09/2018

Courriel de FERTOISE BOISSY LE CUTTE informant d'un changement de terrain et demandant à jouer sur le stade municipal à BOUTIGNY SUR ESSONNE.

Le terrain proposé est classé en niveau 6, votre adversaire évoluant en Régional 2 **vous devez fournir un terrain de NIVEAU 5 pour cette rencontre et en informer impérativement la Section, au plus tard pour le MARDI 11 SEPTEMBRE 2018.**

En l'absence de proposition de terrain de repli, **la rencontre sera inversée.**

20775548 : PETITS ANGES DE PARIS / LUTH S.C. du 16/09/2018

Courriel des PETITS ANGES DE PARIS proposant un terrain classé pour son match.

Cette rencontre se jouera le Dimanche 16 Septembre 2018 à 14h30, sur le stade de la Plaine – 13, rue du Général Guillaumat à PARIS 15^{ème}.

Accord de la Section.

20771904 – ANTONY SPORTS 1 / NOISY LE GRAND F.C. 1 du 16/09/2018

Après avoir pris connaissance de la décision du Comité de Direction de la Ligue du 27/08/2018 et du Comité Exécutif de la F.F.F. du 30/08/2018 au regard de la situation du club d'ANTONY SPORTS

Championnat Seniors, la Section donne match perdu à ANTONY SPORTS ; NOISY LE GRAND F.C. qualifié pour le prochain tour.

20771896 : CHAMPCUEIL F.C. / VAUX LE PENIL du 16/09/2018

Après avoir pris connaissance de la visite faite par la C.R.T.I.S.,

La Section demande au club de CHAMPCUEIL F.C. de fournir un terrain de repli de NIVEAU 5 pour cette rencontre et en informer impérativement la Section, au plus tard pour le MARDI 11 SEPTEMBRE 2018.

En l'absence de proposition de terrain de repli, **la rencontre sera inversée.**

SENIORS – CHAMPIONNAT

20434895 : RACING COLOMBES 92 / NOISY LE SEC B. du 08/09/2018 (N3)

Demande de changement de terrain du RACING COLOMBES 92 en raison de l'indisponibilité du stade CHOINE à cette date via FOOTCLUBS.

La Section demande au club de lui fournir l'attestation du Conseil Général 92 indiquant l'indisponibilité des installations.

Le club propose de fixer le match sur le terrain d'honneur du stade Yves du Manoir à COLOMBES.

Considérant l'avis défavorable de la C.R.T.I.S.,

La Section demande au club du RACING COLOMBES 92 de lui communiquer un terrain de repli de niveau 4, au plus tard le vendredi 07 Septembre 2018 à 12h00.

La Section indique au club qu'il a la possibilité de demander l'inversion de la rencontre avec l'accord écrit du club adverse.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20434723 : SAINT OUEN A.S. / DENIS U.S. du 08/09/2018 (R1)

Demande d'inversion de match de l'AS SAINT OUEN, en raison de travaux sur le stade A. Delaune et refus de ST DENIS U.S. via FOOTCLUBS.

La Section demande au club de lui fournir l'attestation de la Commune indiquant l'indisponibilité des installations.

De plus, la Section demande au club de l'AS SAINT OUEN de lui communiquer un terrain de repli de niveau 4, au plus tard le vendredi 07 Septembre 2018 à 12h00.

Courriel de l'AS SAINT OUEN du 03/09/2018 demandant une dérogation exceptionnelle pour jouer sur un terrain de niveau 5.

La Section vous informe que sans précision du terrain proposé, un avis de la C.R.T.I.S. ne peut être donné.

528217 – ARARAT ISSY A.S. (R2/B)

Vu l'avis favorable de la C.R.T.I.S. concernant l'utilisation du terrain synthétique Halle Christiane GUILLAUME à ISSY LES MOULINEAUX, ex J. BOUIN.

La Section autorise le déroulement des matches de l'équipe d'ARARAT ISSY A.S.. sur cette installation.

500706 - ISSY LES MOULINEAUX F.C. (R2/C)

Vu l'avis favorable de la C.R.T.I.S. concernant l'utilisation du terrain synthétique Halle Christiane GUILLAUME à ISSY LES MOULINEAUX, ex J. BOUIN.

La Section autorise le déroulement des matches de l'équipe d'ISSY LES MOULINEAUX F.C. sur cette installation.

20435695 : OZOIR 77 F.C. / CHAMPIGNY 94 F.C. du 09/09/2018 (R2/D)

Courriel du F.C. OZOIR 77 informant de la réouverture du terrain d'honneur à cette date.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 09 Septembre 2018 à 15h00, sur le stade des 3 Sapins (terrain d'honneur) à OZOIR LA FERRIERE.

Championnat Seniors R3

La Section prend note de la décision du Comité de Direction de la Ligue du 27/08/2018 et du Comité Exécutif de la F.F.F. du 30/08/2018 au regard de la situation du club d'ANTONY SPORTS et de la composition du groupe B du championnat Seniors R3.

Par conséquent, un nouveau calendrier du groupe B est établi tenant compte de la décision de passer à 12 équipes.

Suite au report de la 1^{ère} journée de ce groupe, la Section fixe les matches ci-dessous au 16/09/2018 :

20890961 : PARIS C.A. 1 / VIRY CHATILLON E.S. 2

20890963 : LILAS F.C. 2 / LINAS MONTLHERY E.S.A. 2

20890966 : VERSAILLES 78 F.C. 2 / LE MEE SPORTS 2

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -

- Tour de Cadrage -

Désignation des rencontres du Tour de Cadrage.

(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).

Les rencontres du tour auront lieu le **DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. **(Lever de rideau entre 11h45 et 12h30).**

Terrain indisponible le 16/09/2018

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 11 Septembre 2018. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

1/ Feuille de match informatique :

La feuille de match informatisée est à utiliser en Coupe Gambardella.

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné **(1) UN** Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Rappel des prochains tours de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.

1^{er} Tour : Dimanche 30 Septembre 2018

2^{ème} Tour : Dimanche 14 Octobre 2018

3^{ème} Tour : Dimanche 28 Octobre 2018

4^{ème} Tour : Dimanche 11 Novembre 2018

Finales Régionales : Dimanche 25 Novembre 2018

U19 – CHAMPIONNAT

Championnat de jeunes

La Section fait application de la décision du COMEX du 30/08/2017 en transférant les droits sportifs du club d'ANTONY SPORTS vers la nouvelle association ANTONY FOOT EVOLUTION (564045) pour les championnats dans lesquels le club d'ANTONY SPORTS avait une équipe engagée.

Compte tenu des démarches administratives inhérentes à ce transfert de droits sportifs, **la Section décide de reporter à une date ultérieure le match ci-dessous :**

20502867 – ISSY F.C. 1 / ANTONY FOOT EVOLUTION 1 du 09/09/2018 – U19 R2/B

20503935 : ALFORTVILLE U.S. / JOINVILLE R.C. du 16/09/2018 (R3/C)

La Section rappelle au club d'ALFORTVILLE US qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville d'ALFORTVILLE accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à fournir pour le **VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 avant 12h00.**

U17 – CHAMPIONNAT

Championnat de jeunes

La Section fait application de la décision du COMEX du 30/08/2017 en transférant les droits sportifs du club d'ANTONY SPORTS vers la nouvelle association ANTONY FOOT EVOLUTION (564045) pour les championnats dans lesquels le club d'ANTONY SPORTS avait une équipe engagée.

Compte tenu des démarches administratives inhérentes à ce transfert de droits sportifs, la Section décide de reporter à une date ultérieure le match ci-dessous :

20506525 – ANTONY FOOT EVOLUTION 1 / AUBERVILLIERS F.C.M. 1 du 09/09/2018 – U17 R3/B

20506131 : ARGENTEUIL R.F.C. / IVRY U.S. du 09/09/2018 (R2/B)

La Section rappelle au club d'ARGENTEUIL R.F.C. qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville d'Argenteuil, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à fournir pour le **VENDREDI 07 SEPTEMBRE 2018 avant 12h00.**

20506270 : TREMBLAY F.C. / GARGES LES GONESSE F.C.M. du 16/09/2018 (R2/B)

La Section rappelle au club du TREMBLAY F.C. qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre à une distance de plus de 30 kms de la ville de Tremblay, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à fournir pour le **VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 avant 12h00.**

C.D.M. – CHAMPIONNAT

20507189 : OTHIS C.O. / VILLENNOY A.C. du 09/09/2018 (R3/D)

Courriel d'OTHIS CO demandant l'inversion de la rencontre et accord de VILLENNOY AC.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 09 Septembre 2018 à 9h30, sur le stade Municipal à VILLENNOY.

Les rencontres deviennent :

Aller - 20507189 : VILLENNOY A.C. / OTHIS C.O. le 09/09/2018

Retour - 20507255 : OTHIS C.O. / VILLENNOY A.C. le 27/01/2019

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20507199 : OTHIS C.O. / CHELLES A.S. du 23/09/2018 (R3/D)

Arrêté municipal de la Mairie d'OTHIS indiquant l'indisponibilité du stade Yannick DELPIERRE jusqu'au 28 Septembre 2018, en raison de travaux.

Cette rencontre étant prévue au calendrier général, la Section demande au C.O. OTHIS de lui indiquer au plus tôt le terrain de repli pour jouer cette rencontre.

Elle vous indique également la possibilité d'inversion, avec l'accord de votre adversaire.

ANCIENS – CHAMPIONNAT

20444990 : MONTREUIL R.S.C. / FONTENAY TRESIGNY A.S. du 16/09/2018 (R3/D)

20445004 : MONTREUIL R.S.C. / STADE EST PAVILLONNAIS du 07/10/2018 (R3/D)

Courriel du RSC MONTREUIL et attestation de la Mairie de Montreuil informant la Section de l'indisponibilité pour vandalisme du Stade Robert LEGROS, jusqu'à une date indéterminée.

La Section demande au club du R.S.C. MONTREUIL de lui communiquer le terrain de repli pour jouer ces rencontres ou d'inverser les rencontres avec l'accord de ses adversaires.

20443668 : BOIS D'ARCY AS / MAUREPAS AS du 09/09/2018 (R3/B)

Courriel de BOIS D'ARCY AS demandant l'inversion de la rencontre et accord de l'AS MAUREPAS.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 09 Septembre 2018 à 9h30, sur le stade du Bout des Clos à MAUREPAS.

Les rencontres deviennent :

Aller – 20443668 : MAUREPAS AS / BOIS D'ARCY AS le 09/09/2018

Retour – 20443734 ; BOIS D'ARCY AS / MAUREPAS AS le 27/01/2019

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion du : **Mardi 04 septembre 2018**

Animateur : **M. LE DREFF**

Présents : **MM MATHIEU (CD) – MORNET - OLIVEAU – PAREUX**

Excusé : **M SANTOS**

Décision du Comité de Direction du 11/07/2018

La Section prend note de la décision du Comité de Direction de la Ligue du 11 juillet 2018 :

« Dans un souci d'uniformité, de lisibilité et de valorisation des Coupes de Paris CREDIT MUTUEL IDF, le Comité décide de supprimer les Coupes Régionales dites consolantes qui n'étaient organisées que pour le Football d'Entreprise, le Critérium du Samedi Après-midi et les Anciens.

En conséquence, les Coupes suivantes sont supprimées à compter de la saison prochaine :

- . Pour le Football d'Entreprise du Samedi Matin : le Challenge NMPP
- . Pour le Football d'Entreprise du Samedi Après-midi : la Coupe Guillaume MATHIEU
- . Pour le Critérium du Samedi Après-midi : la Coupe SAINTOT
- . Pour les Anciens : la Coupe de l'ANAF »

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI APRES MIDI

R1

Courriel de COMMUNAUX MAISONS ALFORT.

La Section enregistre l'adresse de vos installations pour la saison 2018/2019.

Stade Auguste DELAUNE (Terrain synthétique) 11, rue du 11 novembre à MAISONS ALFORT.

Equipe R1/ 2ème Coup d'envoi à 15h30

Equipe R1 /1ère Coup d'envoi à 17h30

Courriel d'ORANGE en date du 29/08/2018

La Section prend note de l'adresse de vos installations pour les matches à domicile.

STADE Gabriel VOISIN – 4/6 Boulevard des Frères Voisin -92130- ISSY LES MOULINEAUX.

La Section prend note des horaires demandés par le club d'ORANGE du problème des alternances de l'équipe 3, et de la volonté du club d'engager cette équipe en R3.

Par conséquent, l'équipe 3 d'ORANGE ISSY est intégrée à la place de l'exempt en R3.

Courriel de BANQUE DE FRANCE en date du 09/07/2018

La Section vous confirme que le samedi 22 septembre 2018 vos deux équipes se déplacent à VANVES pour jouer contre EXPOGRAPH VANVES.

20515116 CHI. POISSY SGL 1 / BANQUE DE FRANCE 1 du 08/09/2018

20515428 CHI. POISSY SGL 2 / BANQUE DE FRANCE 2 du 08/09/2018

Courriel du club CHI. POISSY en date du 31/08/2018

La Section ne peut accéder à votre demande tardive. Pour ne pas causer une rupture d'égalité dans ce championnat elle décide de maintenir les deux rencontres R1/1 ère et R1/2ème à la date initiale du samedi 08 septembre 2018 contre BANQUE DE FRANCE.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Courriel d'APSAP EMILE ROUX en date du 04/09/2018

Votre 3^{ème} équipe est intégrée dans le groupe R2/B des équipes 2 de cette division à la place de l'exempt.

R2 /A

Courriel du 08/09/2018 Gaziers de Paris

La Section prend note de la fermeture du Stade NELSON MANDELA jusqu'à la fin octobre 2018.

La Section vous demande de faire le nécessaire pour trouver une solution de remplacement pour vos matches à domicile.

2 possibilités :

Trouver un terrain de repli.

Inverser la rencontre avec l'accord du club adverse, réponse souhaitée pour le 11/09/2018.

COUPE NATIONALE ENTREPRISE 1^{er} tour régional

Les rencontres se dérouleront le **samedi 06 octobre 2018**.

Coup d'envoi : 09h15 pour les équipes Entreprises du SAMEDI MATIN

Coup d'envoi : 14h30 pour les équipes Entreprises du SAMEDI APRES MIDI et CRITERIUM.

Le tirage est à consulter sur le site de la LPIFF (<https://paris-idf.fff.fr/>) dans la rubrique compétitions - COUPES.

1 arbitre officiel sera désigné à la charge des 2 clubs.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R1

N°20516467 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES 1 / IBM PARIS 1 du 15/09/2018

Une demande de modification du match a été saisie dans FOOT CLUB pour reporter la rencontre au 15/12/2018.

Le motif de report est irrecevable, la Section maintient la rencontre à la date initiale.

R2

Courriel du Club INSEE du 30/07/2018

Les rencontres à domicile de ce club se dérouleront sur les installations suivantes :

Carrefour Pompadour (Plaine Sud terrain N° 18 synthétique) à Choisy le Roi.

Courriel du Club CONDOR 2000 du 30/08/2018

Les rencontres à domicile de ce club débiteront à 9h15 précises.

Courriel du Club FINANCES XV du 29/08/2018

Les rencontres à domicile de ce club débiteront à 9h15 précises.

Courriel du Club STERIA du 29/08/2018

Les rencontres à domicile de ce club se dérouleront sur les installations suivantes :

Stade NELSON MANDELA à La Garennes Colombes.

Courriel du Club CACL3 du 29/08/2018

Les rencontres à domicile de ce club se dérouleront sur les installations suivantes :

Parc du Tremblay Terrain N° 6 synthétique à Champigny sur Marne.

Courriel du Club SODEXHO du 03/07/2018

Les rencontres à domicile de ce Club se dérouleront sur les installations suivantes :

Stade Paul Faber 17 avenue de Villiers -75017- Paris.

Les rencontres débiteront à 11h00.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Courriel du Club GAZELEC du 25/07/2018

La Section prend note de votre courriel qui nous signale la fermeture de vos installations - STADE NELSON MANDELA - 6, rue Francis Préssencé 93210 La PLAINE SAINT DENIS, jusqu'à fin octobre 2018.

La Section vous demande de faire le nécessaire pour trouver une solution de remplacement pour vos matches à domicile.

2 possibilités :

Trouver un terrain de repli.

Inverser la rencontre avec l'accord du club adverse. Réponse souhaitée pour le 11/09/2018.

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R 1

Match 230517504 JEUNES DU STADE / 116-117 DU 22/09/2018

La Section est dans l'attente d'une réponse du club 116-117 pour l'inversion de cette rencontre.

R2/A

Courriel de JEUNES DU STADE (R3) et de PITRAY OLIER (R2) demandant à changer de groupe.

La Section ne peut donner une suite favorable à votre demande.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du : **mardi 4 septembre 2018**

Animateur: **ANTONINI**

Présentes : **MMES POLICON – ROPARTZ**

COUPE DE FRANCE

Déroulement des Tours Régionaux :

- ü Nombre de qualifiées au 1^{er} tour fédéral : 8 qualifiés
- ü Nombre de tours au niveau régional : 4

1^{er} tour : le samedi 22 septembre 2018 :

Matches à jouer sur le terrain du club 1^{er} nommé.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tir au but a lieu.

Utilisation d'une feuille de match papier (envoyée par la Ligue de Paris Idf au club recevant).

Clubs concernés : Clubs évoluant en R3 et Départemental 1.

Exempts : clubs de R1 et R2 + Metro Foot – AB ST Denis –Vaujours – FC Champigny (tirage au sort).

Tirage au sort du 1^{er} tour à consulter sur le site de la Ligue de Paris Idf de Football:

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=349454&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

2^{ème} tour : le samedi 06 octobre 2018 :

Entrée des clubs de R2.

Exempts : club des R1.

3^{ème} tour : le samedi 20 octobre 2018 :

Entrée des clubs de R1

Finales régionales : le samedi 03 novembre 2018

HORAIRES DES MATCHS

Régional 1

VGA ST MAUR joue à domicile à 16h30 au stade des Corneilles Boulevard des Corneilles à SAINT MAUR.

Régional 2

FF ISSY joue à domicile à 15h au stade de l'Île de Billancourt Avenue du Bas Meudon à ISSY LES MOULI-NEAUX.

Régional 3

VGA ST MAUR joue à domicile à 16h30 au stade Fernand Sastre à SAINT MAUR.

ACBB joue à domicile à 16h00 au stade LE GALLO à BOULOGNE BILLANCOURT.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du Lundi 03 septembre 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Informations :

La Commission rappelle aux clubs que les demandes de modifications de match (date, horaire ou gymnase) sont à effectuer via Footclubs.

Lorsque le gymnase est indisponible, il convient de fournir obligatoirement une attestation d'indisponibilité du gymnase.

Ø Régional 1

Courriel de DIAMANT FUTSAL 1

La Commission accuse réception de l'attestation de la Mairie de VERT LE PETIT indiquant que le club dispose d'un créneau horaire de 3h00 minimum (17h00 – 22h30) au gymnase Roger BAMBUCK.

Accord de la Commission, les rencontres à domicile se disputeront en 2x20 min en temps effectif.

Rappel des préconisations :

La Commission précise que la mise en place de ce temps de jeu nécessite :

1. Que le club effectue une demande auprès de la Ligue de Paris IdF de Football
2. la présence de 2 arbitres officiels
3. la transmission à la Ligue d'une attestation de la Municipalité indiquant l'attribution d'un créneau horaire d'une amplitude de 3h00 minimum.

Préconisation à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps, le score et le nombre de fautes par équipe
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométrateur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométrateur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage
- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométrateur

Devoirs et responsabilités du chronométrateur :

Le chronométrateur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées et périodes de jeu ;
- annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort;

Commission Régionale Futsal

- assure le chronométrage de la minute de temps mort ;
- annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- annonce, sur indication **d'un arbitre**, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;

annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

La Commission transmet une copie de la décision à tous les clubs de la poule et à la C.R.A pour information.

20528509 PARIS METROPOLE / PIERREFITTE FC du 08/09/2018

Cette rencontre se déroulera à 20h00 au gymnase Max Rousié à PARIS 17.

Accord de la Commission.

20528512 LIEUSAIN AS / LES ARTISTES 1 du 08/09/2018

Cette rencontre se déroulera à 16h00 au gymnase Lavoisier à LIEUSAIN.

Accord de la Commission.

Ø Régional 2

Poule A

Courriel de SENGOL 77 1 – 553717

La Commission prend note de la modification du coup d'envoi pour la saison 2018-2019 : **19h00**.

Accord de la Commission.

20528655 B2M FUTSAL 1 / VISION NOVA 1 du 08/09/2018

Courriel de B2M FUTSAL 1 avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte la rencontre au samedi 29/09/2018.

Copie au District du Val de Marne de Football pour le report de la rencontre de District : 20539522 B2M FUTSAL 3 / AS CHOISY LE ROI 2.

Poule B

Courriel de ROISSY EN BRIE FUTSAL - 551471

La Commission prend note des modifications suivantes pour les rencontres à domicile :

- Jour de match : samedi (au lieu du vendredi).
- Coup d'envoi : 19h00 (au lieu de 20h50).

Accord de la Commission.

La Commission précise que la 1^{ère} rencontre de championnat :

20528751 ROISSY EN BRIE FUTSAL / FUTSAL PARIS XV reste fixée au vendredi 07/09/2018 à 20h50 au gymnase des hauts de Lagny à LAGNY SUR MARNE.

20528752 DIAMANT FUTSAL 2 / AVICENNE 1 du 08/09/2018

Cette rencontre se déroulera à 15h45 au gymnase François Mauriac – rue Georges Sand à EVRY.

Accord de la Commission.

Courriel de FUTSAL PARIS XV - 550593

La Commission prend note des courriels du club et de la Mairie de PARIS liés aux indisponibilités du gymnase de la Plaine pour les rencontres suivantes :

20528757 FUTSAL PARIS XV / DIAMANT FUTSAL 2 du 15/09/2018

Match reporté au 29/09/2018.

Commission Régionale Futsal

20528766 FUTSAL PARIS XV / SEVRAN FUTSAL du 06/10/2018

Match reporté au 27/10/2018.

20528815 FUTSAL PARIS XV / NEUILLY 92 FC du 16/03/2019

Match avancé au 09/03/2019.

Ø Régional 3

Poule B

20528933 VISION NOVA 2 / MAUREPAS ELITE FUTSAL du 07/09/2018

La Commission prend note des courriels du club et de la Mairie d'ARCUEIL liés à l'indisponibilité du gymnase et reporte le match au vendredi 28/09/2018.

Poule C

Courriel SENGOL 77 – 553717

La Commission prend note de la modification du coup d'envoi pour la saison 2018-2019 : **19h00**.

Courriel d'ACCES FC - 554379

La Commission prend note de la modification du coup d'envoi pour la saison 2018-2019 : **18h30**.

Accord de la Commission.

Poule D

Courriel d'OSNY AC - 552305

La Commission prend note de la demande de modification de jour (le samedi) et d'horaire du coup d'envoi (09h45) pour les rencontres à domicile du club et l'informe que cette modification est possible uniquement avec l'accord de l'équipe adverse.

Elle invite le club à formuler ces demandes via Footclubs.

Sans l'accord de l'adversaire, les rencontres resteront fixées le mercredi à 20h30.

20529115 JOUY LE MOUTIER FC / NOUVEAU SOUFFLE du 08/09/2018

La Commission prend note du courriel du club et de l'attestation d'indisponibilité du gymnase de la Mairie de JOUY LE MOUTIER.

Ce match est reporté au samedi 29/09/2018.

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du : REUNION DU 05 SEPTEMBRE 2018

Animateur: Paul MERT

Présents : MM Gilbert LANOIX– Lucien SIBA – Thierry LAVOL – Michel ESCHYLLE – Hugues DEFREL (CRA)

Excusé : Rosan ROYAN

Engagements en coupe de PARIS CREDIT MUTUEL INTERDOM Challenge Marcelin Rilos.

40 Clubs engagés à ce jour

524003 A.C.S OUTRE MER
529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S
602882 CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD
531338 PARIS ANTILLES FOOT
532703 ANTILLAIS DE VIGNEUX FC
535984 GUYANE FC PARIS
536214 ST DENIS RC
537133 TROPICAL CA
538790 DEPARTEMENTS OUTRE MER MEAUX
531110 MARTIGUA AS
540374 ANTILLAIS PARIS 19 EME FC
547437 GRANDE VIGIE FC
542285 LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE
551657 AS ULTRA MARINE
552035 AM.ANTILLAISE DU 93
553498 REUNIONNAIS DE SENART ASC
654336 ASPTT CHAMPIGNY SUR MARNE
690515 METRO PARIS NORD US
531543 ANTILLES FC PARIS
540507 AC ACHERES SOLEIL DES ILES
548798 ANT AULNAY NORD
540069 VILLENEUVOISE ANTILLAIS AS
532340 AFDOM LES BOUGAINVILLEES
581892 KOPP 97

510506 GONESSE RC
533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER
612353 ELM LEBLANC FC
551734 ECLAIR PUISEUX
541217 JUVENTUS CLUB PARIS
546905 BAY LEN MEN
533538 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
500382 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS
514250 FC AULNAY
553181 PARIS SPORT ET CULTURE
553139 LIEUSAIN AS
551289 HYTEL
541172 REUNIONNAISE DE LA VALLEE D'ORGE
554255 THORIGNY
531338 PARIS ANTILLES FOOT
550293 BANN'ZANMI

Commission Régionale Outre-Mer

La commission est en attente des retardataires afin de pouvoir effectuer le tirage à la date du 19 septembre 2018.

553573 TSIDJE FC
581544 AS VICTORY
612048 US NETT
524135 VILLEPARISIS USM

PROCHAINE REUNION LE 12 septembre 2017

Commission Régionale Football Loisir et Barieni

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du : mercredi 05 Septembre 2018

Président : M. MATHIEU

Présents : MME. GOFFAUX – M. GORIN - THOMAS - LE CAVIL - DELPLACE

Excusés : M. DARDE – DUPUY – ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATIONS

La Commission demande aux clubs qui ne se sont pas encore inscrits de régulariser leur situation auprès de la LPIFF.

Les clubs ayant des desideratas pour la saison 2018/2019 sont priés de les faire connaître à la Commission.

La réunion de pré saison pour l'ensemble des clubs inscrits en championnat Loisir aura lieu le **jeudi 20 septembre à 18h00** au siège de la LIPFF. Un seul représentant par club sera invité pour des raisons d'organisation. Présence obligatoire.

La Commission rappelle à nouveau que les clubs non à jour de leur cotisation terrain au 15 septembre ne seront plus prioritaires.

Fermeture des stades : Stade Boutroux (fermé jusqu'au 2 octobre 2018), Stade de la Poterne des Peupliers (fermé jusqu'au 24 septembre 2018).

La Commission prend bonne note des courriers des clubs AS KRO, PANTHEON, LUXEMBOURG, LIONS DE MENILMONTANT et LE TIR CERCLE BOIS DE BOULOGNE. Elle s'efforcera de répondre aux divers desideratas selon ses possibilités.

Prochaine réunion : mercredi 12 Septembre 2018.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 9

Réunion du : jeudi 30 août 2018

Animateur : M. SETTINI

Présents : Mrs SAMIR, D'HAENE,

Excusés : Mrs PIANT, URGEN, GORIN, SURMON, SAADI

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS AFFAIRES

N° 47 - SE – BLACKSON Blackson ROMAINVILLE CA (513660)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/08/2018 de A. DES FC DE CREIL, selon laquelle il est indiqué que le joueur BLACKSON Blackson est redevable de la somme de 170 € correspondant à sa cotisation 2017/2018,

Par ce motif, dit que le joueur BLACKSON Blackson doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 49 – SE – AGOURRAM Ali AC HOUILLES (502858)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/08/2018 de l'AC HOUILLES selon laquelle le club renonce à recruter le joueur AGOURRAM Ali,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur AGOURRAM Ali pouvant opter pour le club de son choix.

N° 50 – SE/FU – BENMALEK Enzo US CRETEIL FUTSAL (551094)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/08/2018 de l'US CRETEIL FUTSAL selon laquelle le club renonce à recruter le joueur BENMALEK Enzo,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur BENMALEK Enzo pouvant opter pour le club de son choix.

N° 51 – SE – BIZEUL Yann FC MENILMONTANT 1871 (580887)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/08/2018 du FC MENILMONTANT 1871, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 15/08/2018, à obtenir l'accord du club quitté, COUNTRY F.,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BIZEUL Yann et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 52 – SE – BLI Jason AC PARIS 15 (551508)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/08/2018 de l'AC PARIS 15 selon laquelle le club renonce à recruter le joueur BLI Jason,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur BLI Jason pouvant opter pour le club de son choix.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 53 – SE/U20 – CONDE Soundjata **FUTSAL CLUB ILE ST DENIS (850813)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/08/2018 de FUTSAL CLUB ILE ST DENIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 11/08/2018, à obtenir l'accord du club quitté, CSM GENNEVILLIERS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CONDE Soundjata et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 54 – SE – DE JESUS CARVALHO Bruno **AS MENU COURT (527755)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/08/2018 de l'AS MENU COURT selon laquelle le club renonce à recruter le joueur DE JESUS CARVALHO Bruno,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur DE JESUS CARVALHO Bruno pouvant opter pour le club de son choix.

N° 55 – SE/FU – DHEE Mbare **EVASION URBAINE TORCY FUTSAL (554236)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/08/2018 d'EVASION URBAINE TORCY FUTSAL,

Vu le cas particulier de la demande, dit que la licence du joueur DHEE Mbare doit être enregistrée au 15/07/2018.

N° 56 – SE/FU – KOTTO DIMOUAMOUA Kevin **ASC AVICENNE (551972)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/08/2018 de l'ASC AVICENNE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 19/08/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC FRANCONVILLE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KOTTO DIMOUAMOUA Kevin et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 57 – SE – NKONG Boris **FC LILAS (503477)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/08/2018 du FC LILAS selon laquelle le club renonce à recruter le joueur NKONG Boris,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur NKONG Boris pouvant opter pour le club de son choix.

N° 58 – SE – OTTE Fabien **STADE GARGENVILLE (517864)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/08/2018 du STADE GARGENVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/07/2018, à obtenir l'accord du club quitté, AS CARRIERES GRESILLONS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur OTTE Fabien et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 59 – SE/FU – SWEETSUR Benjamin

ASC AVICENNE (551972)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/08/2018 de l'ASC AVICENNE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 19/08/2018, à obtenir l'accord du club quitté, AS PARMAIN FUTSAL,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SWEETSUR Benjamin et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 60 – SC – THIOUNE Papa

AS B.C.P.E (615829)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/08/2018 de l'AS B.C.P.E, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/07/2018, à obtenir l'accord du club quitté, OFC COURONNES,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 septembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur THIOUNE Papa et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

JEUNES AFFAIRES

N° 41 – U19 – CORDEIRO DA SILVA Lazaro

US IVRY FOOTBALL (523411)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/08/2018 de l'US IVRY selon laquelle le club renonce à recruter le joueur CORDEIRO DA SILVA Lazaro,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur CORDEIRO DA SILVA Lazaro pouvant opter pour le club de son choix.

N° 42 – U12 – COTTEN Kenzo

RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (500364)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/08/2018 du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU dans laquelle le club demande que le joueur COTTEN Kenzo, licencié muté hors période au sein du club, soit requalifié en tant que joueur muté dans les délais,

Considérant que le RC PAYS DE FONTAINEBLEAU a saisi la demande de licence pour le joueur susnommé le 11/07/2018 et a transmis la fiche de demande de licence et une photographie du joueur le même jour,

Considérant que la fiche de demande de licence a été refusée le 18/08/2018,

Considérant que conformément au guide de procédure pour la délivrance des licences, si une pièce est refusée, un délai supplémentaire de 4 jours francs est ajouté à partir de la date du 1^{er} refus. Si la pièce est transmise dans cet intervalle, la date d'enregistrement n'est pas modifiée, en cas de second retour, aucun délai supplémentaire n'est ajouté,

Considérant au vu de ce qui précède que la licence du joueur COTTEN Kenzo a été enregistrée à la date du 23/07/2018, date d'envoi de la dernière pièce conforme, donc hors délais,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 43 – U16 – IMHAH Colin

US PALAISEAU (500684)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/08/2018 de l'US PALAISEAU selon laquelle le club renonce à recruter le joueur IMHAH Colin,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur IMHAH Colin pouvant opter pour le club de son choix.

N° 44 – U18 – MOUANDA Loic

FC LILAS (503477)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/08/2018 du FC LILAS selon laquelle le club renonce à recruter le joueur MOUANDA Loic,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur MOUANDA Loic pouvant opter pour le club de son choix.

N° 45 – U19 – SYLLA Soumaila

AS MEUDON (500692)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/08/2018 de l'AS MEUDON,

Vu le cas particulier de la demande, dit que la licence du joueur SYLLA Soumaila doit être enregistrée au 15/07/2018.

Prochaine réunion le Jeudi 06 septembre 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°7

Réunion du mardi 04 Septembre 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM.VESQUES-JEREMIASCH-LAWSON-ORTUNO- GODEFROY.

Excusés : MM. MARTIN- LANOIX

VILLE DE VILLEMOMBLE

STADE ALAIN MIMOUN – NNI 93 077 03 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. BLIN, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 19 septembre 2018 à 21h00 sur place, afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé. La CRTIS remercie la ville de bien vouloir matérialiser les 25 points de contrôle. Les imprimés seront fournis sur place.

VILLE DE VILLEMOMBLE

STADE GEORGES POMPIDOU – NNI 93 077 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. BLIN, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 26 septembre 2018 à 22h00 sur place, afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé. La CRTIS remercie la ville de bien vouloir matérialiser les 25 points de contrôle et demande que l'éclairage du terrain annexe ne soit pas allumé lors du contrôle. Les imprimés seront fournis sur place.

VILLE D'OZOIR LA FERRIERE

STADE DES TROIS SAPINS - NNI 77 350 01 01

Suite à l'entretien téléphonique avec M. CHIABODO, Directeur du service des sports, un rendez-vous a été pris pour le lundi 24 septembre 2018 à 20h30 sur place, afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé. La C.R.T.I.S. remercie la ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés seront fournis sur place.

VILLE DE CRETEIL

STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE - NNI 94 028 01 04

Suite à entretien téléphonique avec M. LAMAND, responsable du parc des sports Dominique Duvauchelle, celui-ci a informé la CRTIS que la moquette du terrain susnommé avait été changée.

Dans le cadre de la confirmation de classement de ce terrain, un rendez vous a été pris pour le jeudi 13 septembre 2018 à 10h30 sur place. M JEREMIASCH effectuera une visite des installations et apportera les documents de classement. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

VILLE DE TORCY

STADE DU FREMOY – NNI 77 468 01 01

Suite à l'entretien téléphonique avec M. ALBE, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le lundi 17 septembre 2018 à 22h00 sur place, afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé dans le cadre d'une confirmation de classement. La C.R.T.I.S. remercie la ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés seront fournis sur place.

VILLE DE NOISY LE SEC

STADE SALVADOR ALLENDE 1 NNI 93 053 01 01

Dans le cadre de la confirmation de classement décennal du terrain susnommé et après réception du rapport des tests in situ, M. JEREMIASCH qui suit ce dossier a pris rendez-vous avec M. DAYKHA, Responsable des équipements sportifs, pour effectuer une visite des installations. Ce rendez vous est fixé au lundi 10 septembre 2018 à 10h00 sur place. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE DAMMARTIN EN GOELE

STADE ROLAND MORICEAU 2 - NNI 77 153 01 02

Suite à l'entretien téléphonique avec M. GAVEAU, Directeur du Service technique, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 12 septembre 2018 à 21h00 sur place, afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé dans le cadre d'un classement initial. La C.R.T.I.S. remercie la ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés seront fournis sur place.

VILLE DE SAINT BRICE SOUS FORET

STADE LEON GRAFFIN NNI 95 539 01 01

La CRTIS accuse réception de document concernant le classement du terrain susnommé, elle est en attente du plan détaillé du terrain.

VILLE DE LONGJUMEAU (91)

STADE FREDERIC LANGRENAY – NNI 91 345 01 01

M. VESQUES effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 01 octobre 2018 à 19h30. La C.R.T.I.S demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

VILLE DE CHOISY LE ROI

STADE JEAN BOUIN NNI 94 022 01 01

M. ORTUNO effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 17 septembre 2018 à 21h00. La CRTIS demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

STADE DU MOULIN NEUF - NNI 93005 02 01

M. ORTUNO effectuera le contrôle de l'éclairage le jeudi 20 septembre 2018 à 21h00. La CRTIS demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

VILLE DE MITRY MORY

STADE JULES LADOUMEGUE - NNI 77 294 01 02

M. ORTUNO effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 24 septembre 2018 à 20h30. La CRTIS demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE IVRY SUR SEINE (94)

STADE DES LILAS – NNI 94 041 02 01

Mesures relevées par M.LAWSON le 12 août 2018

Total des points : 5394 lux

Eclairage moyen : 216 lux

Facteur d'uniformité : 0,75

Rapport E min/E max : 0,55

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE DE CHAMPCEUIL

STADE YVON VIDOT – NNI 91 135 01 01

Installations visitées par M.VESQUES le 30 août 2018

La C.R.T.I.S. classe ce terrain **en niveau 6** ; celui-ci ne pouvant être confirmé en **niveau en 5**.

VILLE DE MONTESSON (78)

STADE DES PETITS CHENES N°1 – NNI 78 418 01 01

Installations visitées par M.DENIS le 30 août 2018

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un changement de niveau en 5**.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT TERRAIN SYE

VILLE DE MONTESSON (78)

STADE DES PETITS CHENES N°2- NNI 78 418 01 02

Installations visitées par M.DENIS le 30 août 2018

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un changement de niveau en 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Mesures des qualités sportives et de sécurité du 16/03/2017).

DEMANDE D'AVIS PREALABLE

VILLE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX (78)

PARC DES SPORTS DE LA COULDRE – NNI 78 423 01 03

Cette installation n'était pas classée.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 100mx60m.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la rénovation du terrain.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 6 SYE avec un éclairage de niveau E5, **sous réserve du respect du règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. Les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. Faire le tracé A8 conformément à l'annexe 1.2 du règlement des Terrains.

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S

VILLE DE AVON (77)

STADE DU ROCHER – NNI 77 014 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de FONTAINEBLEAU du 15 mai 2012.

Prochaine réunion : mardi 11 septembre 2018

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Procès-Verbal

Présents : M. Ahmed BOUAJAJ, M. Ali MOUCER, M. Christian FORNARELLI, M. Christian PORNIN

Excusés : M. Jean-Claude DAIX, M. Bertrand REBOURS

Assiste : M. Yacine MEDJAHED

Réunion du 28/08/2018

Demande de dérogation

AUBERGENVILLE FOOTBALL CLUB (519963) – Régional 3 Séniors - OUMAR NIANG (titulaire de l'animateur sénior)

Diplôme minimum requis: BEES 1 ou BMF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

IGNY FOOTBALL CLUB (521237) - Régional 3 Séniors - JULIEN FOULON (titulaire de l'animateur sénior)

Diplôme minimum requis: BEES 1 ou BMF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

U.S. VAIRES FOOTBALL (509296) - Régional 3 Séniors - MARZAOUANE BRAIEK (titulaire de l'animateur sénior)

Diplôme minimum requis: BEES 1 ou BMF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

FC INTERCOMMUNAL DU LOING (542798) - Départemental 1 - MICKAEL ESCARTIN (aucun diplôme enregistré)

Diplôme minimum requis: Animateur sénior ou CFF3

La Commission ne peut pas répondre favorablement à la dérogation sollicitée conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

La commission invite le club à désigner un éducateur répondant aux exigences du championnat.

HOUILLES AC (502858) - Régionale 2 - MOUHAMED DIAKHABY (titulaire du BMF et inscrit en BEF)

Diplôme minimum requis: BEES 1 ou BEF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

TORCY FUTSAL EVASION URBAINE (554236) - Division 2 - KEVEEN BATISSA (titulaire du Futsal perfectionnement)

Diplôme minimum requis: CFP

F.C. OZOIR 77 (551942) - U17 D1 - ALAN KERAMBELLE (titulaire du module U19)

Diplôme minimum requis: Initiateur 2 ou CFF3

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

NOISY-LE-GRAND (500797) - Séniors D1 - AKRAM BELGASMI (titulaire du CFF1)

Diplôme minimum requis: A.S. ou CFF3

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

La commission invite tout de même M. Akran BELGASMI à se former et à certifier le CFF3.

F.C. OZOIR 77 (551942) - Séniors R2 - MOHAMED AMINE SMIDA (titulaire du CFF3)

Diplôme minimum requis: BEES 1 ou BEF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

Courriers divers

ANTONY SPORT FOOTBALL (510500) – M. JEAN-PATRICK RICHELOT

Demande d'information de M. RICHELOT suite à la liquidation du club d'ANTONY SPORT FOOTBALL

La commission n'est pas compétente pour répondre et statuer sur cette demande.

ELITE FUTSAL MAUREPAS (563895) - Accession en Régionale 3

Demande du club concernant son accession en Régional 3 (diplôme exigé Futsal perfectionnement).

Considérant les dispositions de l'article 11.3.2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. : - Les clubs participant aux championnats cités supra doivent désigner, à l'aide de l'imprimé fourni par la Ligue, les éducateurs responsables (entraînements et compétitions) de l'équipe, titulaires d'une licence Technique (Nationale ou Régionale), d'Educateur Fédéral ou d'Animateur Fédéral, avant le premier match de championnat. Les clubs changeant d'éducateur postérieurement à cette désignation devront en informer par écrit la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football. »

Par ces motifs, la commission invite le club à se conformer aux dispositions relatives à l'encadrement appliquées pour le championnat Régional 3, désignation d'un éducateur titulaire du module futsal perfectionnement.

Obligations d'encadrement technique des équipes – Article 11.3 du RSG de la LPIFF

Championnat futsal R3/B

Courrier du club DRANCY FUTSAL (550738) portant réclamation sur les points de pénalité de la saison 2017-2018.

La commission invite le club à saisir la commission des affaires courantes pour déposer un appel d'une décision.

Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue

Les éducateurs ci-dessous s'engagent à s'inscrire à une session de recyclage organisée par la Ligue de Paris au cours de la saison 2018-2019 :

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

- ELIO IACOVELLA	- JONATHAN POBLAH
- KEVIN MENIER	- HAKIM KENANE
- THIERRY DELORY	- GUILLAUME SERRA
- ABDERRAHIM FALL	- LUDOVIC DANGA
- JOSE GUIMARAES	- RACHIDE SANDJAK
- VINCENT VAUTIER	- EDUARDO MOREIRA
- RUI CALOS JORGE PATACA	- ANTOINE LOCHU
- YOUSSEF CHIBHI	- FRANCK DAURIAT
- STEPHANE SUIRE	- ZAHIR SADI
- PAUL XAVIER	- GAHIE KOUDOU
- SLIMANE BOUMRAR	- PATRICK ZANGUIGNIAN
- AMADOU DEMBELE	- ALBIN HEUTARD
- FRANCK MORVILLE	- MEDHI KHAIR
- CYRIL CABRERA	- JEAN-MICHEL LESAGE
- SYLVAIN CARRIC	- CLEMENT STEPHANE
- FAOUZI AMZAL	- TARIK DRAOUI
- MANUEL RAMOS	- YANN LECOQ
- MOURAD LAROUI	- ADERITO MOREIRA
- ROGER EUDE	- STEEVE COMPERE
- RODRIGUE MBIZI	- KARL PIERRE-JUSTIN
- VINCENT HUDRY	- MATTHIEU MERE
- ERIC LALLEF	- SREBRENKO REPCIC

Ci-dessous les dates des sessions programmées cette saison :

- 1^{er} et 02 octobre 2018

Demande d'équivalence du BEF

Sur présentation des pièces justificatives, les personnes suivantes se voient décerner le Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) :

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Prénom/Nom	Date Naissance
HELDER SIMAO	26/03/1972 Haut du formulaire
BORIS GAUCHET	25/10/1971 Bas du formulaire
JEROME BISCHOFF	14/08/1978
HALIM MAHJOUBI	26/03/1975